

GENERALITES

La collecte et le traitement des eaux usées ont été rendus obligatoires par la réglementation européenne et française afin de limiter les risques pour la santé humaine et de préserver la qualité du milieu récepteur. L'eau restituée doit ainsi être compatible avec la capacité auto-épuratrice du milieu. Pour cela, les collectivités et les industriels doivent mettre en place des traitements adaptés à leurs rejets.

Au niveau des collectivités, on distingue deux grands modes d'assainissement :

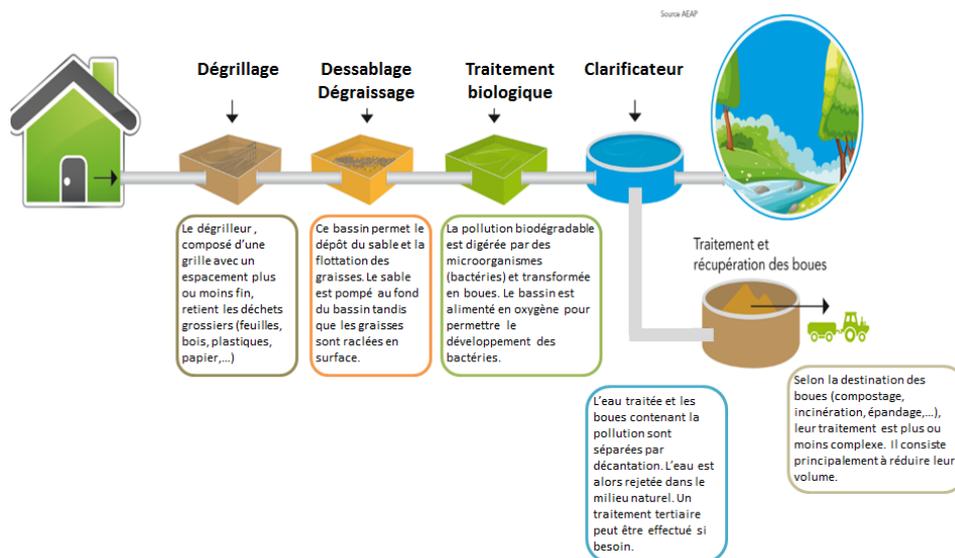
- L'**assainissement individuel ou autonome (Assainissement Non Collectif, ANC)**, composé généralement d'une fosse toutes eaux et d'un épandage. Ce système est recommandé dans les zones d'habitat dispersé.
- L'**assainissement collectif** qui achemine dans un **réseau de collecte** les eaux usées des habitations jusqu'à une station d'épuration.

Des eaux usées au milieu naturel :

Lorsque l'eau potable est utilisée, elle se charge de différents polluants et devient alors de l'eau usée. Elle est ensuite rejetée dans un réseau d'assainissement.

Il existe deux systèmes de collecte des eaux usées :

- Le **réseau unitaire** qui récupère à la fois les eaux usées et les eaux pluviales dans une même canalisation.
- Le **réseau séparatif** qui est constitué de canalisations différentes permettant de recueillir séparément les eaux usées et les eaux pluviales.



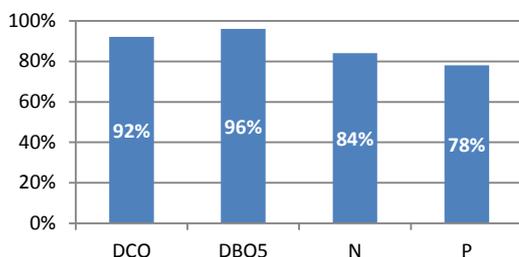
Les eaux collectées sont ensuite transportées jusqu'à une station d'épuration où elles vont subir plusieurs types de traitement avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Le nombre de procédés de traitement étant varié, le choix de la station d'épuration dépend notamment de la taille des communes raccordées (en nombre d'équivalents habitants EH), de la composition de la pollution à traiter, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'emplacement disponible,...

La majorité des stations d'épuration est de type « **boues activées** ».

DANS LE BASSIN ARTOIS -PICARDIE

Le bassin Artois-Picardie est particulièrement **sensible à la pollution** car les faibles débits des cours d'eau ne permettent pas une dilution optimale des pollutions et la forte densité de population, trois fois plus élevée que la moyenne nationale, l'expose à de fortes pressions. Il est donc important de mettre en place des traitements efficaces afin de limiter l'impact des rejets des stations d'épuration dans le milieu naturel.



Rendement épuratoire moyen des stations d'épuration du bassin

Le bassin Artois-Picardie compte un peu plus de **500 stations d'épuration** en activité. La majorité d'entre elles sont des stations ayant une capacité de traitement inférieure à 5 000 équivalents-habitants.



Répartition des modes d'assainissement dans le bassin Artois-Picardie en 2010

85% de la population du bassin est raccordée à un réseau d'assainissement collectif. L'Agence participe à la réhabilitation d'installations ANC.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie centralise la quantité et la qualité des eaux usées domestiques déclarées par les exploitants des stations d'épuration dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Toute personne abonnée au service d'eau potable est soumise au principe « pollueur-payeur » en payant la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. Ces redevances collectées par l'Agence de l'Eau permettent de financer des projets de lutte contre les pollutions.